

Orak CS 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Orak CS 1.0
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 1104

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Détachant

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Orak
15, avenue de Norvège - Immeuble APIS
91978 COURTABOEUF CEDEX France
Téléphone : 01 60 92 41 99 Fax 01 69 29 09 19
Contact FDS : n.loheac@orak.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

Numéro de téléphone: +33 (0) 1 60 92 41 99 (France) Heures d'ouverture 8AM - 5PM GMT+1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
--------------	-----------------------------------

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
------	---

Conseils de prudence

P280	Porter un équipement de protection des yeux .
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases EUH : Aucun

Orak CS 1.0

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés

2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

matière vPvB. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
Dipropylene glycol monoethyl ether	n°CAS : 34590-94-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 252-104-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60-0000	5 - < 10	Not Classified -	Non applicable
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %	n°CAS : 7722-84-1 Numéro d'identification UE : 008-003-00-9 N°CE : 231-765-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485845-22-xxxx	5 - < 8	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Ox. Liq. 1 - H271 Skin Corr. 1A - H314	Ox. Liq. 1 - H271 : 70>=%<=100 Ox. Liq. 2 - H272 : 50>=%<70 Skin Corr. 1A - H314 : 70>=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 50>=%<70 Skin Irrit. 2 - H315 : 35>=%<50 Eye Dam. 1 - H318 : 8>=%<50 Eye Irrit. 2 - H319 : 5>=%<8 STOT SE 3 (H335) - H335 : 35>=%<=100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

En cas d'inhalation - Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux - en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion - Demander immédiatement un avis médical.
- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Orak CS 1.0

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Peut provoquer une irritation de la peau

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Mousse
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Eau en aérosol

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Contient:

- Comburant
- Produits de combustion dangereux

Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone (CO2)
- Monoxyde de carbone

5.3 - Conseils aux pompiers

- Eloigner le produit de la zone d'incendie.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate
- Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

- Utiliser une protection respiratoire adéquate
- Porter un vêtement de protection approprié.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.
- Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Orak CS 1.0

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
- Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
- Ventiler la zone concernée.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau
- Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Protéger contre: Forte chaleur
- Eloigner toute source d'ignition.
- Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- Tenir à l'écart de: Agent oxydant
- Tenir à l'écart de: Acide fort

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
VME ppm (FR)	1 ppm
VME mg/m3 (FR)	1,5 mg/m3
Dipropylene glycol monoethyl ether (34590-94-8)	
VME ppm (FR)	50 ppm

Orak CS 1.0

VME mg/m3 (FR)	308 mg/m3
----------------	-----------

8.2 - Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter les gants de protection homologués



- DIN EN 374

- Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés



- Vêtement de protection



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	clair	Odeur	légère
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		3,5 < V < 4,5	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		Non inflammable. Non combustible	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Non inflammable.	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		1,01 kg/l < V < 1,11 kg/l Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		complètement miscible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	

Orak CS 1.0

Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	< 8 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Ne pas laisser au contact de l'air.
- Le produit est stable au moins six mois.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Forte chaleur
- Pression excessive

10.5 - Matières incompatibles

- Métaux lourds
- Agents réducteurs
- Matières organiques combustibles

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible

Orak CS 1.0

	LC50 inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Non classé	
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux	
	- Provoque une sévère irritation des yeux.	
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé	
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé	
<u>Cancerogénité</u>	- Non classé	
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé	
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Non classé	
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</u>	- Non classé	
<u>Danger par aspiration</u>	- Non classé	

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

- La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Orak CS 1.0

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuation des eaux

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

Non applicable

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

14.4 - Groupe d'emballage

14.5 - Dangers pour l'environnement

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Orak CS 1.0

Substances REACH Aucun
candidates

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV < 8 %

- Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1,1	27/01/2021		According 2020/878 regulation
1	26/09/2019		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
Not Classified	Non classé
Ox. Liq. 1	Liquides comburants - Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A

*** **